

SEANCE DU 13/11/2018

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, Mme BRIEND Laurence, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BESNARD Maud à Mme DUPLLENNE Soazig, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël, Mme REBOUT Brigitte à M. HUE Philippe

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, M. ESNAUT Thierry

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- modification du règlement communal de l'achat public d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros H.T.
- modification et complément des délégations accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal
- projet définitif PUP Les Vignes 2 et lancement du marché de travaux
- travaux de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté : autorisation au Maire de prendre un maître d'œuvre
- aménagement de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté (travaux hors PUP Les Vignes 2) : demande de subvention Amendes de Police
- aménagement de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la liberté (travaux hors PUP Les Vignes 2) : demande de subvention DETR
- attribution de nom de rue du Clos du Mirliton et d'une nouvelle rue dans la Zone Artisanale de l'Outre
- rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les compétences, Zac du Routhouan, Mission locale, Eaux pluviales et Taxe de séjour
- commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué
- redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2018
- rapport annuel assainissement exercice 2017
- transfert de la compétence " Relais Assistants Maternels " à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2019
- subvention ASG aide exceptionnelle

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

modification du règlement communal de l'achat public d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros H.T.

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

IL y a lieu de modifier le règlement communal de l'achat public afin d'améliorer la procédure des achats publics dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 euros H.T.

Aucun principe ni disposition du droit des marchés publics n'impose que des commandes, même récurrentes, fassent l'objet de formalités de passation, dès lors que le montant annuel des fournitures ou services considéré est inférieur à 25 000 € HT, conformément au seuil défini à l'article 30 (I, 8°) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Or, conformément à l'article 21 du décret du 25 mars 2016 précité, la valeur estimée du besoin d'un marché de fournitures est évaluée soit en fonction « du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public », soit sur la base « de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public ».

En application de ces dispositions, l'achat par une commune de matériaux de construction par exemple pour un montant annuel de 15 000 € n'est donc pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables.

Toutefois, les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sont applicables à ce type d'achats. Ainsi, l'article 30 (I, 8°) du décret du 25 mars 2016 précise que, pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 €, l'acheteur « veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

L'obligation de publier les documents de la consultation sur le profil d'acheteur ne s'applique pas à ces achats dont le montant inférieur à 25 000 € HT.

Monsieur Brexel propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 24 janvier 2012 validant le règlement communal de l'achat public.

Modifications proposées :

SECTION FONCTIONNEMENT

- achat de 150 euros H.T. et moins : un bon de commande
- achat au-dessus de 150 euros H.T. et moins de 3 000 euros H.T. : au moins un devis
- achat au-dessus de 3 000 euros H.T. et jusqu'à 25 000 euros H.T. : au moins deux devis

SECTION INVESTISSEMENT

Suite à la parution du décret du 25/03/2016 qui stipule un plafond de 25 000 euros H.T. au-dessous duquel l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, le conseil municipal souhaite tout de même définir 2 niveaux de devis jusqu'à 25 000 euros H.T. selon la formule suivante :

- en dehors des marchés publics validés, pour toute dépense inférieure à 10 000 euros H.T. : au moins 1 devis
- à partir de 10 000 euros et jusqu'à 25 000 euros : au moins 2 devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les modifications ci-dessus concernant la modification du règlement communal de l'achat public d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette nouvelle réglementation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	51/2018
-------	---------

modification et complément des délégations accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire la délégation n° 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant allant jusqu'à 20 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin d'actualiser cette délégation, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur Brexel propose que le montant soit relevé à 25 000 euros H.T., montant réactualisé par décret du 25 mars 2016.

D'autre part, afin de faciliter les enregistrements comptables de revente de biens de gré à gré, Monsieur Brexel propose d'ajouter la délégation n° 10 aux délégations déjà accordées à Monsieur le maire :

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T.
Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : ancien matériel technique,...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Actualise la délégation n° 4 dont le montant est relevé à 25 000 euros H.T.
-Ajoute la délégation N° 10 : aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	52/2018
-------	---------

projet définitif PUP Les Vignes 2 et lancement du marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Le 28 aout 2018, le conseil municipal a validé les plans de l'avant-projet des travaux de l'entrée du lotissement Les Vignes 2.

Monsieur Elric présente aux conseillers municipaux les plans de l'avant-projet définitif qui a obtenu l'avis favorable du conseil départemental.

L'adjoint aux travaux rappelle également le coût estimatif du PUP. Il présente le devis du Maître d'œuvre choisi par la commune conformément à la délibération du 28 août 2018. Ce montant estimatif est de 92 667,50 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Valide le projet définitif du PUP les Vignes 2 pour un montant estimatif de 92 667,50 euros H.T.
-Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux du PUP Les Vignes 2 en un seul lot.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	53/2018
-------	---------

travaux de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté : autorisation au Maire de prendre un maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Le conseil départemental est favorable à la demande de la commune de réaliser des travaux de voirie dans la continuité du plateau surélevé de la future entrée du lotissement Les Vignes

Monsieur Elric informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre un maître d'œuvre afin d'étudier la faisabilité et le coût des travaux de l'agencement de la rue la rue Raphaël de Folligné et de la voie de la Liberté dans la continuité de l'aménagement de la sortie du lotissement des Vignes 2.

Afin de déposer les dossiers de subvention, il est nécessaire de nommer un maître d'œuvre.

La commune dispose d'un devis de la société 2LM qui a pour missions AVP, PRO et ACT/DCE qui correspondent aux missions nécessaires aux dossiers de subventions. Ce devis s'élève à 6 850,00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à retenir le maître d'œuvre proposé : 2LM pour le suivi du dossier de travaux de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	54/2018
-------	---------

aménagement de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté (travaux hors PUP Les Vignes 2) : demande de subvention Amendes de Police

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté, il est possible de demander une subvention Amendes de Police auprès du Conseil Départemental.

Afin de bénéficier de cette subvention, Monsieur Elric sollicite l'accord du conseil municipal pour entreprendre les démarches administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la rue Raphaël de Folligné et Voie de la Liberté.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf. :	55/2018
--------	---------

aménagement de voirie rue Raphaël de Folligné et Voie de la liberté (travaux hors PUP Les Vignes 2) : demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Dans le prolongement des travaux du PUP concernant le tourne à gauche de l'entrée du lotissement Les Vignes 2 et conformément à l'avis du Conseil Départemental, des travaux en aval et en amont de ce segment de rue sont nécessaires pour intégrer cette zone dans l'espace urbain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf. :	56/2018
--------	---------

attribution de nom de rue du Clos du Mirliton et d'une nouvelle rue dans la zone d'activité de l'Outre

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Le conseil municipal doit attribuer un nom à deux rues situées sur la commune.

Un nom pour la rue du lotissement le Clos du Mirliton situé à proximité du cimetière et un nom pour la nouvelle rue qui dessert les ateliers de la gare de la zone d'activité de l'Outre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose le nom de rue « Impasse du Mirliton » pour le lotissement situé à proximité du cimetière
- Propose le nom de rue « rue Ker Eugène » pour la nouvelle rue créée dans la zone d'activité de l'Outre.

-Charge monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services concernés.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	57/2018
-------	---------

rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les compétences, Zac du Routhouan, Mission locale, Eaux pluviales et Taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux et Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Les règles d'évaluation des transferts de charges ont été modifiées par l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le sens d'une plus grande équité. Ces règles sont définies par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est réalisée par la CLECT dont le rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211- 5 du code général des collectivités territoriales.

En pratique, il revient à la CLECT, assistée, le cas échéant, par des experts, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des

recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'adoption du rapport par la CLECT

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre, et qui constitue, pour le groupement une dépense obligatoire. En effet, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Suite aux transferts de compétences décidés par le Conseil Communautaire, la CLECT s'est réunie les 21 novembre 2017, 06 février, 17 avril et 22 mai 2018, afin de déterminer le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Transfert de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo,
- Transfert de la contribution à la Mission Locale,
- Transfert de la compétence « Eaux Pluviales »,
- Transfert de la Taxe de Séjour.

Lors de sa séance du 22 mai 2018, la CLECT a adopté le rapport définitif présentant les méthodes utilisées pour procéder aux évaluations de charges et de recettes par section comme suit par compétence :

ZAC du Routhouan :

- Section de fonctionnement :

Entretien de la voirie : montant des dépenses figurant aux 3 derniers comptes administratifs.

Entretien des espaces verts : coût unitaire évalué à partir du marché de prestation de services de la ville de Saint Malo.

- Section d'investissement :

coût de renouvellement des équipements calculé sur la base d'un coût unitaire (coût standard du marché de Saint-Malo Agglomération de renouvellement des voiries).

Il est appliqué en plus la « méthode capacité d'autofinancement brute » qui vise à tenir compte des emprunts souscrits pour ainsi diminuer le prélèvement sur l'attribution de compensation communale.

Mission Locale :

- Section de fonctionnement : L'évaluation des charges liées à la mission locale correspond aux cotisations versées par les communes à la mission locale de Saint-Malo en 2017, soit un montant total de 107 511€.

- Section d'investissement : il n'y a pas de dépenses.

Eaux pluviales :

• **Section de fonctionnement** : Les comptes administratifs des communes ne faisant pas apparaître de dépenses clairement identifiables au titre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, une méthode dérogatoire a été adoptée comme suit :

- o Pour les communes ayant un contrat pour l'entretien des eaux pluviales : la CLECT a retenu le montant figurant dans le contrat de délégation de service public (DSP), au titre de l'entretien de ce réseau (4 communes sont concernées : Saint-Malo, Saint-Coulomb, Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Jouan des Guérêts)
- o Pour les communes n'ayant pas de contrat pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales : la CLECT a retenu le coût unitaire le plus faible constaté dans les contrats de DSP comme suit :

Curage préventif du réseau pluvial	
Cout unitaire curage préventif du réseau pluvial	1.50 €/ml
Taux de curage du réseau par an	10 %
Curage bouches et avaloirs	
Coût unitaire curage bouche et avaloirs	17 €/unité
Taux de curage bouches et avaloirs par an	70 %

Ces ratios ont été ensuite appliqués au périmètre retenu par les communes en concertation avec l'agglomération (soit multipliés par le nombre de mètres linéaires).

• **Section d'investissement** : il a été retenu la méthode de calcul du coût de renouvellement suivante :

Coût de renouvellement du réseau	
Coût unitaire de renouvellement du réseau	310€/ml*
Taux de renouvellement annuel	0.40 %

(*) : coût calculé sur le dernier chantier attribué à Ouest TP sur la commune de Saint-Jouan (décembre 2017)

Ces ratios ont été ensuite appliqués au périmètre retenu par les communes en concertation avec l'agglomération (soit multipliés par le nombre de mètres linéaires).

Les communes verseront annuellement une subvention d'équipement à Saint-Malo Agglomération.

Taxe de séjour :

• **Section de fonctionnement** : méthode d'évaluation fondée sur la recette réelle perçue par les communes au titre de la taxe de séjour facturée au titre de l'exercice 2016 ou en 2017, selon l'année la plus favorable pour chaque commune. Le chiffre retenu diffère donc de celui figurant au compte administratif des communes, qui pouvait contenir des recettes

afférentes à deux exercices, pour des raisons de périodes de perception variables selon les communes.

- Section d'investissement : pas de dépenses.

Après l'adoption du rapport de la CLECT par les communes, Saint-Malo Agglomération pourra délibérer sur le montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018 pour chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport définitif de la CLECT annexé à la présente délibération.
- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire, pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire, pour la section d'investissement.
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Saint Malo Agglomération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	58/2018
-------	---------

commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

Un contrôle a posteriori sera effectué par une commission de contrôle dont le rôle est de :

- examiner les recours contentieux des décisions du Maire,
- contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est procédé à l'appel des conseillers dans l'ordre du tableau. La première conseillère nommée, outre Monsieur le Maire, les adjoint(e)s et la conseillère déléguée est Madame Marylène Menaut. A l'appel de son nom, Madame Menaut accepte la mission de déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales. Le nombre de délégué demandé par la préfecture étant de 1, la procédure de nomination s'arrête après cette nomination.

Le conseil municipal,

-Dit que Madame Marylène Menaut, à l'appel de son nom, accepte d'être la déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	59/2018
-------	---------

redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2018

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distributions de gaz réalisés en 2016 ; ainsi que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz dont le barème a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 699 euros décomposé comme suit :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 8 897 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé: 1.20

Soit : $(0.035 \times 8897 + 100) \times 1.20 = 494$ euros

Le montant au titre de l'occupation provisoire du domaine public s'établit à 205 euros décomposé comme suit :

Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 586 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Soit $0.35 \times 586 = 205$ euros

M. BREXEL propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2018, soit la somme de 699 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

-D'accepter le montant des 2 redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2018, soit la somme de 699 €.

-Charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	60/2018
-------	---------

rapport annuel assainissement exercice 2017

Rapporteur : Monsieur ELRIC Adjoint aux travaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

STGS a déposé son rapport technique annuel pour l'année 2017.

Le Linéaire de réseau gravitaire est estimé à 10 771 ml.

1 882 mètres linéaires ont été curés durant l'année 2017.

Les volumes traités pour l'année 2017 se décomposent ainsi :

Poste de relèvement route de la Baie : 16 460 m³

Poste de relèvement rue des Fontaines : 1 056 m³

Poste de relèvement route de Bonaban : 99 709 m³

La charge hydraulique moyenne représente 79% du débit normal. Il est relevé un pic de charges en période pluvieuse.

Le bilan organique des lagunes respecte les normes prescrites. La station est conforme pour l'année 2017.

Des travaux d'entretien ont été réalisés au cours de l'année 2017 : télésurveillance, graissage, vidange, travaux sur armoires électriques, dératisation, nettoyage des cuves, curage de postes de relèvement, curages préventifs sur le réseau.

Quelques améliorations techniques sont à envisager :

-maitrise des eaux claires et des infiltrations

-reprofilage des berges et clôture des lagunes

-stationnement à créer au poste de relèvement de Bonaban

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 766 habitations (facture Véolia produits facturés du 1^{er} avril au 30 septembre 2017) soit une augmentation de 2.35% (748 raccordements en 2016). Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration capable d'absorber les rejets de 1950 habitants.

Les volumes facturés en 2017 sont de 57 124 m³

La station a permis d'éliminer les rejets dans les proportions suivantes (moyenne):

Matières organiques (DBO5) : 99,9%

Matières en suspension (MES) : 98,9%

Phosphore (Pt) : 86,53%

Le prix de l'assainissement collectif n'a pas augmenté :

- part fixe : 30,49 € HT par an
- part proportionnel : 1,14 € HT le m³
- la T.V.A reste inchangée au taux de 10 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	61/2018
-------	---------

transfert de la compétence " Relais Assistants Maternels " à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC adjointe aux affaires sociales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

1) L'ANALYSE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

En 2016, le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de - 3 ans s'élevait à 2 265, et le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de 3 à 5 ans à 2 214.

Le mode de garde individuel reste le premier mode de garde sur Saint-Malo Agglomération comme sur le Département. En 2015, 1 018 enfants de - de 6 ans sont gardés par un assistant maternel.

Les données statistiques révèlent un contexte de vieillissement et de diminution régulière du nombre d'assistants maternels agréés en activité sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :

- En 2015, 32% des assistants maternels ont plus de 55 ans (contre 26 % sur le Département) dont 13% ont plus de 60 ans.
- Le nombre d'assistants maternels de + de 55 ans augmente, + 2 % sur les 3 dernières années.
- 339 assistants maternels en activité en 2011, 328 en 2013, 322 en 2014 et 316 en 2015 (soit 15,33 assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015, contre 18,9 sur le Département).

2) LES MISSION D'UN RAM

L'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les RAM ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

- En direction des parents

Les RAM informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques - avant 7h00 et après 20h00, ou le week-end, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.

Ils délivrent également une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

- En direction des professionnels

Les RAM informent :

- Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- Les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- Les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Les RAM offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, en étant un lieu d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Si les RAM ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, ils contribuent à leur professionnalisation (groupe d'échanges entre professionnels, etc.)

Les RAM s'appuient sur l'organisation :

- De temps de partage de compétences et par la mise en place d'activités communes lors des espaces jeux organisés dans les différentes communes du secteur au plus près des habitants.
- De temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- D'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
- D'actions favorisant le départ en formation continue.

La déclinaison des axes précités s'articule autour des principes suivants :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité.

Le service RAM, par sa mission de professionnalisation des assistants maternels, a une place importante dans le développement et la reconnaissance de ce métier.

De plus, un RAM est une réponse tant aux besoins d'information des parents et des assistants maternels, qu'à celui des enfants de profiter de moments d'éveil et de socialisation.

A ce jour, seule la commune de Saint-Malo a mis en place un Relais Assistants Maternels, ouvert aux seules familles et assistants maternels de Saint-Malo. Les besoins ne sont donc pas couverts sur le reste du territoire de l'agglomération. Environ 30% de familles hors Saint-Malo appellent le RAM de Saint-Malo.

Aussi, la CAF étant sollicitée par un certain nombre de communes de l'agglomération pour créer un RAM. Considérant qu'il s'agissait d'un projet structurant pour le territoire de l'agglomération, le bureau communautaire a décidé d'étudier la possibilité de créer un Relais Assistants Maternels intercommunal.

La réflexion s'est engagée autour des principes directeurs d'organisation suivants :

- le RAM à l'échelle de Saint-Malo Agglomération s'organise en développant l'offre de service à l'échelle de Saint-Malo Agglomération tout en intégrant l'offre de service du RAM de Saint-Malo, déjà existant.
- L'organisation d'un maillage du territoire et une organisation qui permette de mutualiser les activités qui peuvent être centralisées, de mutualiser les activités qui peuvent se dérouler à tour de rôle dans les antennes et maintenir dans les antennes locales un service de proximité.

La compétence peut être limitée à la compétence RAM et n'entraîne pas le transfert de la compétence « Enfance - Jeunesse » à l'EPCI. Cependant, elle entraîne le transfert des RAM existants à l'EPCI.

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération dans ce délai vaut décision favorable.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la compétence optionnelle suivante :

-Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM),

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 62/2018

subvention Association Sportive de La Gouesnière (ASG) aide exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Monsieur Gérard Adeux, faisant partie de l'association ASG ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle salle de sport et pour promouvoir et développer l'offre et la pratique sportive, la commune de La Gouesnière a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à l'association communale ASG. Elle entretiendra également la pelouse, les abords du complexe sportif et veillera à l'ouverture et à la fermeture la salle de sport.

Monsieur Brexel propose de verser une aide exceptionnelle de 660 euros par mois à l'ASG pour les mois de septembre octobre novembre et décembre 2018 soit 2 640 euros afin d'aider cette association au développement de la pratique sportive sur la commune de La Gouesnière.

Il y a lieu de voter une décision modificative pour pouvoir verser cette aide exceptionnelle.

6574813 aides ASG salle de sport : + 2 640 euros
022 dépenses imprévues fonctionnement : - 2 640 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vote une subvention d'aide exceptionnelle de 2 640 euros à l'ASG,

Vote la décision modificative détaillée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 12 contre : 0 abstentions : 4)

INFORMATIONS DIVERSES

-Délégation de signature à l'agent d'accueil pour réception de documents administratifs, copies administratives et attestations diverses

-Embauche d'un contractuel pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire

-Vente d'une concession de cimetière de 30 ans à Mme Thomas Pierrette pour la somme de 200 euros.

-Marché de Noël Ecole des Tilleuls le vendredi 21 décembre 2018

Le Maire
Joël HAMÉ

